

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

Dûment convoqué le Conseil municipal d'Aigrefeuille s'est réuni pour ce Conseil municipal.

Conseillers présents : GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe

et Mmes: CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, MARCHOU Marie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary

Secrétaire de séance : POUPOT Mary

Absents excusés : AFONSO Djemilla procuration à DUCROS Lucie

SEMENE Marie-Ange procuration à STURMEL Philippe

Absents non excusés : COULON Florian pas de procuration

DELSOL Yannick pas de procuration

La séance est ouverte à 20 h 37 par Monsieur Christian ANDRÉ, Maire.

En liminaire, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative à l'extinction des éclairages publics.

Le Conseil municipal accepte que cette délibération soit ajoutée à l'ordre du jour.

### Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du lundi 14 novembre 2022

Le Conseil municipal approuve ce compte-rendu.

Vote : 13 voix pour

### Décision budgétaire 2

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la deuxième décision modificative du budget communal 2022.

Le titre 1588 de 2021 d'un montant de 7000€ relatif à une subvention de l'état versée pour aider au financement de l'école numérique a été imputé à tort à un article de subvention soumis à l'amortissement.

Il convient donc de régulariser en émettant un mandat à l'article 1311 pour annuler le titre 1588 et émettre un titre au 1321 afin d'inscrire cette recette sur le bon article et comme indiqué dans le tableau ci-après :

<i>section d'investissement / DEPENSES</i>	<i>article</i>	<i>libellé (recettes)</i>	<i>montant inscrit au BP 2022</i>	<i>montant de la DM n° 2</i>	<i>TOTAL article BP + DM</i>
<i>Chap 13 Subventions d'investissement</i>	1311	État et établissements nationaux	0,00	7 000,00	7 000,00
<b>TOTAL de la DM en dépenses d'investissement</b>				<b>7 000,00</b>	

<i>section d'investissement RECETTES</i>	<i>article</i>	<i>libellé (dépenses)</i>	<i>montant inscrit au BP 2022</i>	<i>montant de la DM n° 2</i>	<i>TOTAL article BP + DM</i>
<i>Chap 13 Subventions d'investissement</i>	1321	Subventions d'investissement Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - État et établissements nationaux	0,00	7 000,00	7 000,00
<b>TOTAL de la DM en recettes d'investissement</b>				<b>7 000,00</b>	

Le Conseil municipal approuve cette décision modificative n° 2. Vote : 13 voix pour

## Révision de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 10 novembre 2022 afin d'examiner les dossiers relatifs à des modifications d'attributions de compensation au titre de l'année 2022 et suivantes.

La CLETC a rendu un avis favorable concernant la correction des attributions de compensation suite à la mise en place de la taxe GEMAPI.

Le financement de la compétence GEMAPI est, depuis 2022 assuré par une taxe instaurée par une délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 1er avril 2021.

Il convient par conséquent d'exclure de l'attribution de compensation la retenue afférente à cette compétence et dont l'évaluation avait été approuvée par les CLETC des 15 novembre 2017 et 17 octobre 2018.

Le montant global de la retenue à restituer s'élève à 1604.00 € pour 2022 et progresse jusqu'en 2032 conformément au tableau qui figure dans le rapport de la CLETC du 10 novembre 2022.

Les attributions de compensation évoluent de la façon suivante :

	2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025	2032 et suivants
Montant de l'AC	86 538.00€	88 142.00€	88 142.00€	88 142.00€	88 142.00€	88 142.00€

Le Conseil municipal accepte cette révision de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants.

Vote : 13 voix pour

## Autorisation mandatement des investissements avant le vote du budget 2023

Monsieur le Maire demande que cette autorisation lui soit délivrée pour régler certaines dépenses de la section d'investissement pouvant survenir avant le vote du budget 2023.

En 2022, le montant des crédits ouverts au budget en investissement était de 303 805.44 €.

Les crédits afférents au remboursement de la dette étaient en 2022 de 47 448.16 €.

La limite des crédits que la mairie pourrait engager en investissement avant le vote du budget 2023 est donc de 64 089.32 € (un quart des crédits d'investissement 2022 hors remboursement de la dette) répartis comme suit :

Article	Libellé	Crédit ouvert en 2022	Montant autorisé avant le vote du budget 2023
2128	Autres agenc et aménag.	76 000.00 €	19 000.00 €
2135	Installations générales agencement aménagement constructions	24 000.00 €	6 000.00 €
2182	Matériel de transport	24 000.00 €	6 000.00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	12 550.00 €	3 137.50 €
2184	Mobilier	6 000.00 €	1 500.00 €
2312	Aménagement de terrains	10 000.00 €	2 500 €
2313	Immos en cours constructions	103 807.28 €	25 951.82 €

Le Conseil municipal donne autorisation à Monsieur le Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes de la section d'investissement avant l'adoption du Budget de l'exercice 2023.

Vote : 13 voix pour



### Autorisation de recrutement de contractuels pour remplacement et besoin occasionnel

Monsieur le Maire explique qu'il faut reconduire le recrutement de vacataires pour un besoin occasionnel ou saisonnier pour l'année 2023 afin de faire face au surcroît de travail durant certaines périodes de l'année ou en cas d'absence prolongée de personnels titulaires. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des contractuels si besoin.

Vote : 13 voix pour

### Adhésion au groupement de commande Services de télécommunication- Offre RESAH

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au groupement de commandes de Toulouse Métropole pour la téléphonie de la Mairie et pour les portables.

Il s'avère que cette adhésion se termine en octobre 2023.

Il est donc proposé à la commune de passer par une centrale d'achat nommée RESAH qui a retenu comme prestataire Bouygues Telecom, réseau des acheteurs publics hospitaliers auquel peuvent adhérer les collectivités sous certaines conditions.

Toutefois, Monsieur le Maire précise que cette délibération sera prise lors du Conseil municipal du lundi 16 janvier 2023 car il faut délibérer avec un document type.

Le Conseil municipal donne son accord de principe pour adhérer au groupement de commande pour la téléphonie mobile.

Vote : 13 voix pour

### Entrée au capital de la Société Publique Locale Réseau d'Infrastructures Numériques et approbation des statuts

Monsieur le Maire explique que Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse ont constitué une société publique locale du nom de SPL-RIN - dont l'objet est l'établissement et l'exploitation des infrastructures de communications électroniques ainsi que le développement et l'exploitation de services numériques pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires. Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse sont actionnaires respectivement à 90 % et 10 % de cette société.

D'autre part, par contrat d'affermage conclu le 4 juin 2013, Toulouse Métropole a délégué à la SPL-RIN l'exploitation et la commercialisation de son réseau d'infrastructures numériques (Réseau d'Infrastructures Numériques Métropolitain, RINM) pour une durée de 10 ans à compter du 1er septembre 2013.

Le Conseil de Métropole a résilié de manière anticipée au 31 décembre 2022 ce contrat d'affermage et a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du RINM sous la forme d'un contrat d'affermage à conclure avec la société publique locale « Réseaux d'Infrastructures Numériques » (SPL-RIN), pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2023.

Enfin, il est proposé aux communes de la Métropole de devenir actionnaires de la SPL, afin de conclure à leur tour librement des contrats destinés à répondre à leurs besoins en travaux et services numériques dans le cadre de leurs compétences et afin de bénéficier des compétences de la SPL.

Le capital social de la SPL-RIN est de 200 000,00 euros, divisé en 200 actions de 1000,00 euros de valeur nominale, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé à Aigrefeuille d'avoir 1 action ce qui représente 0.5 % du capital social, Toulouse Métropole a 150 actions et la ville de Toulouse 20.

D'autre part, Monsieur le Maire explique que la SPL-RIN est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 sièges et il précise que si le nombre des membres du Conseil d'administration ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils doivent se réunir en Assemblée spéciale

L'assemblée spéciale désignera alors parmi les élus de ces collectivités ou groupements

les 2 représentants communs qui siégeront au Conseil d'administration. Les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'Assemblée spéciale sont détaillées dans les statuts de la SPL-RIN.



Le nombre de sièges est réparti ainsi :

- 6 sièges pour Toulouse Métropole ;
- 1 siège pour la Ville de Toulouse ;
- 2 sièges pour les représentants de l'Assemblée spéciale.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts de la SPL-RIN, l'entrée de la commune d'Aigrefeuille au capital social et la désignation de Monsieur le Maire comme représentant de la commune aux instances de la SPL-RIN.

Vote : 13 voix

### **Adhésion à la convention de participation en prévoyance du Centre de Gestion - Nouvelle délibération**

Cette délibération a déjà été prise mais le Centre de Gestion souhaite qu'elle soit réécrite suivant un modèle type de délibération.

Vote : 13 voix pour

### **Participation à la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion relative à la protection sociale complémentaire**

Monsieur Le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé.

Il ajoute qu'une fois la mise en concurrence réalisée, les résultats seront présentés à la municipalité d'Aigrefeuille pour qu'elle puisse voter en conséquence.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette mise en concurrence pour les conventions de participation en Prévoyance et en Santé qui achevée sera soumise au vote du Conseil.

Vote : 13 voix pour

### **Extinction des éclairages publics**

Monsieur le Maire explique la volonté de la municipalité de maîtriser les consommations d'énergie afin de préserver l'environnement (émission gaz à effet de serre) et de lutter contre les nuisances lumineuses.

C'est la raison pour laquelle, il propose que l'éclairage public soit éteint de 23 h à 6 h, exceptions faites des périodes de fêtes ou d'évènements particuliers durant lesquelles cet éclairage pourra être maintenu une partie de la nuit ou toute la nuit.

Le Conseil municipal approuve cette extinction des éclairages publics telle qu'exposée par Monsieur le Maire.

Vote : 13 voix pour

La séance est levée 21 h 35

Signature



Christian ANDRÉ  
Maire d'Aigrefeuille